Notre Service de Renseignements

J'AIME MON PETIT CHIEN A GRELOTTE N° 88 B. V. — La Compagnie pourra vous faire sortir de la maison à l'expiration de votre prorogation, c'est-à-dire le 1er avril prochain. Elle peut d'autre part vous réclamer le paiement intégral du loyer.

LECTEUR ASSIDU DU « REVEIL » B. T. P. 502. — Non s'il a été prévenu par l'ancien propriétaire. Dans le cas contraire, vous auriez un recours contre votre vendeur, celui-ci n'exécutant pas les obligations du contrat de vente, contrat aux termes duquel il s'engageait à vous assurer la jouissance de l'immeuble vendu le 1er décembre 1921.

POULET. — Vous n'êtes pas forcé d'accepter l'indemnité qui vous est offerte par la commission cantonale. Si vous refusez de transiger, l'affaire sera soumise au tribunal des dommages de guerre.

JE CHERCHE TOUJOURS, JE NE TROUVE PAS N° 40. — C'est au conseil cantonal qu'il appartient d'apprécier si vous avez droit ou non à l'allocation journalière. Le conseil peut motiver son refus en prenant argument de ce fait que vos fils non mariés doivent vous venir en aide.

UN MUTILE CIVIL DE LA GUERRE ENNUYE DE DENAIN N° 27. — 1. La pension qui correspond à 25 % d'invalidité s'élève à 600 fr. par an. — 2. Adressez une réclamation au préfet, service des victimes civiles de la guerre.

GAS GUSSE Y A MA AS NORTEIL. — 1. A 55 ans. — 2. La pension s'élève à quinze cents francs par an si l'intéressé a accompli au moins trente années de services aux mines.

UN REPECHE DE BOCHERIE à ANNEQUIN N° 90. — Ecrivez au Résident Général de France, à Rabat (Maroc).

E. L. O. — Le propriétaire peut augmenter votre loyer si vous n'avez pas réclamé la prorogation par ministère d'huissier, avant le 30 septembre 1921.

UNE LECTRICE ASSIDUE DOUAI N° 3. — 1. Non, votre prorogation ne part que de la date du congé qu'il a pu vous signifier le propriétaire. Le fait d'accepter actuellement une augmentation de loyer vous ferait perdre le bénéfice de la prorogation. — 2. Oui.

J'AIME MON FILS DE SYRIE A. B. — Votre fils devrait être en effet rapatrié en juin prochain au plus tard. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise en ce qui touche les hommes de contingent. Il n'est pas possible de préjuger actuellement de la date qui sera fixée pour le rapatriement.

JE VIENS D'ACHETER UNE BELLE FOURRURE GRISE. — Vous êtes obligé de payer intégralement ce que vous devez à votre fournisseur. Toutefois, si votre situation le justifie, vous pouvez obtenir du juge de paix l'autorisation de vous libérer par acomptes successifs.

JEAN LE MINTEUX N° 100. — 1. Oui. — 2. Oui. Vous pouvez demander au juge des référés un délai de quelques mois en vertu de la loi du 16 juillet 1921. Voyez un huissier pour la citation en référé.

ENFANT TROUVE. Y. B. P. 93. — Non : vous pouvez contraindre votre femme à vous suivre dans votre nouveau domicile. — 2. Sommez-la, par ministère d'huissier, de venir vous rejoindre. — 3. Faites publier un avis indiquant qu'elle a quitté le domicile conjugal et que vous ne reconnaissez plus les dettes qu'elle peut contracter.

H. D. 13, à LABUISSIERE. — Le percepteur ne pourra en effet payer que sur l'acquit de tous les héritiers de votre frère décédé. Si votre sœur refuse de donner sa procuration, votre mère se trouve dans l'impossibilité de percevoir pour le moment la somme revenant à votre frère. Pour éviter des frais qui dépasseraient sensiblement le montant de la somme à percevoir, votre mère devrait insister auprès de sa fille pour obtenir sa signature.

VERT DE GRIS 500. — 1. Ce n'est pas suffisant si vous n'êtes pas d'accord avec vos frères et sœurs. — 2. Oui. — 3. Le meilleur moyen serait d'inviter vos frères et sœurs à participer aux frais d'entretien de votre mère en servant une pension à cette dernière. S'ils refusaient, vous leur demanderiez de renoncer en votre faveur à leur part dans la succession de votre mère ; cette renonciation serait faite par écrit.

IDA SALIT TOUJOURS LE LINGE. — 1. Non, elle devra être choisie dans la famille de votre mari. — 2. Adressez-vous au juge de paix. — 3. Oui, si la commission cantonale n'a pas statué, vous pouvez déposer un additif à votre dossier.

UN ADMIRATEUR DE BARBUSSE. — 1. Vous pouvez obtenir un acompte d'environ quinze cents francs. Pour toucher le solde, vous devrez fournir encore douze cents francs de factures. — 2. Vous devrez fournir à la Préfecture un état estimatif détaillé des objets achetés sans factures. Ce relevé sera certifié par vous et par deux témoins et visé par le Maire. — 3. Aucune décision n'a encore été prise sur la question. Ecrivez cependant au préfet, service des réfugiés.

MES POULES SONT BARBUTES. — Vous pouvez attaquer le père de votre enfant si vous possédez un commencement de preuve par écrit (lettres par exemple). Si vous ne pouvez faire face aux frais de la procédure, écrivez d'abord au procureur de la République pour demander l'assistance judiciaire.

UN VALENCIENNOIS ENNUYE 1919. — Le temps passé dans la position de réforme temporaire compte comme service actif. Vous serez libéré au début de mars prochain.

J'AIME BIEN MON CHAT N° 23. — Aux termes de l'article 767 du Code civil, modifié par la loi du 9 mars 1891, le conjoint survivant a un droit d'usufruit sur la moitié des biens du conjoint décédé, si ce dernier a laissé des parents au degré successible. Dans l'exemple indiqué, les parents auraient droit au quart du mobilier en toute propriété, à un autre quart en nue-propriété seulement. Le conjoint survivant conserverait sa part dans la communauté (moitié des biens) et aurait en outre un quart des biens en usufruit.

QUAND JE M'EMBETE JE LES COMPTE. — 1. Ce titre provisoire doit être remplacé par un nouveau titre provisoire qui vous permettra de toucher sans interruption les arrérages de votre pension. Renvoyez-le à la sous-intendance par lettre recommandée en en demandant l'échange. — 2. Le titre définitif (établi au Ministère de la guerre) vous parviendra par la suite.

REDOUTER DU LIEGE. — Vous ne devez accepter aucune augmentation de loyer avant la fin de votre prorogation. Mais si votre prorogation avait pris fin, l'augmentation réclamée par le propriétaire ne serait pas exagérée et vous pourriez accepter.

UN LOCATAIRE ENNUYE, 1883-1887. — 1. Si votre prorogation est arrivée à expiration, le propriétaire peut vous augmenter ; 2. par contre, si vous n'avez pas encore réclamé le bénéfice de la prorogation et si vous n'avez pas reçu congé depuis plus de 20 jours, vous pourriez réclamer cet avantage à votre propriétaire, par ministère d'huissier : vous seriez ainsi assuré de ne pouvoir être ni augmenté ni expulsé pendant deux ans.

MIRA, 130. — Vous ne devez pas accepter cette offre si l'expert conclut dans le sens que vous indiquez. Au cas où l'entrepreneur vous attaquerait en justice, vous lui réclamerizez reconventionnellement des dommages intérêts pour le préjudice qui vous a été causé du fait des malfaçons.

UNE VEUVE ENNUYEE, 146. — 1. Non, la belle-fille ne peut contracter mariage avec son beau-père ; 2. oui, en cas de décès du propriétaire, ce bien reviendrait à ses frères et sœurs.

DECASTOULE EST A PLAINDRE. — Oui, mais il est vraisemblable que le payeur exigera une procuration notariée. Adressez-vous à ce sujet à la caisse que vous avez choisie pour percevoir le montant de votre indemnité.

UN PARAPLUIE SANS MANCHE. — 1. Le propriétaire peut augmenter le loyer de votre mère si celle-ci n'a pas réclamé la prorogation ou si sa prorogation est expirée ; 2. toutefois, votre mère pourrait encore réclamer la prorogation si elle n'avait pas reçu congé depuis plus de 20 jours.

DEUX ENTETES. R. I. — C'est votre partenaire qui doit ramasser.

FERDINANDE, ALEXANDRINE, JOSEPHE, ROSELINE. — Cette infirmité correspond à une invalidité de 20 à 50 p. c., suivant sa gravité. Si l'intéressé a droit à une pension militaire, cette pension variera de 480 à 1.200 francs.

UNE VEUVE ENNUYEE, 200. — Non, le fait dont il s'agit n'est pas amnistié. L'intéressée aurait la faculté d'adresser directement au président de la République un recours en grâce en exposant sa situation toute particulière.

UN ANCIEN BUVEUX D'GENEF QUI AIME SA PIPE. — La demande de liquidation de pension et de majoration, présentée sur formule A, doit être appuyée : 1. d'un certificat de vie ; 2. du certificat d'inscription ; 3. d'un relevé de services pour les années antérieures au 1er septembre 1914 ; 4. pour les ouvriers titulaires d'une pension du titre 4 de la loi de 1894, d'une déclaration de pension certifiée par le directeur de la Compagnie ou par le président de la caisse de liquidation ; 5. d'une formule A 1er portant demande d'allocation de l'Etat ; 6. si l'intéressé a élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, des extraits d'acte de naissance de ses enfants avec certificat de vie et une formule du modèle à quater. En ce qui concerne les veuves, la composition du dossier varie suivant la situation du mari défunt. Passez à la mairie en indiquant la situation particulière de l'intéressée.

23 UN VIEUX LECTEUR ENNUYE. — 1. Votre fils a droit au demi-salaire calculé non sur son salaire personnel, mais sur le salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupés dans l'entreprise où il travaille. Toutefois, l'indemnité serait ramenée au montant de son salaire si étant calculée comme ci-dessus, elle devait excéder le salaire. Le prix de l'abonnement annuel est de 45 francs.

JULIE, HENRIETTE ENNUYEE. — Aux termes du 6e alinéa de l'article 1 de la loi du 31 mars 1919, vous pouvez prétendre à une pension de veuve (800 francs par an), attendu que votre mari était réformé à 100 p. c. et que votre mariage a été contracté moins de deux ans après la cessation des hostilités et plus d'un an avant le décès de votre mari. Nous vous conseillons en conséquence de vous pourvoir devant le tribunal départemental des pensions, dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision ministérielle.

A et R. — C'est l'article 43 de la loi du 17 avril 1919 qui est applicable à l'hypothèse envisagée dans votre lettre. Le transport du titre est autorisé conformément aux articles 1689 et suivants du code civil avec l'autorisation motivée du tribunal civil. L'intervention d'un avoué est indispensable pour la demande d'homologation par le tribunal civil.

POUR MES ENFANTS, H. C. — 1. Non, vous n'avez pas droit au remboursement des retenues, la loi du 22 juillet 1919 n'étant applicable qu'aux familles des militaires décédés pendant la durée de leur incorporation ou au cours des trois mois qui ont suivi leur démobilisation ; 2. vous pouvez solliciter un secours : écrivez au ministre de la guerre.

ELTI. — 1. Non ; 2. oui, jusqu'à 21 ans, mais seulement s'ils sont orphelins ; 3. oui, la franchise n'existe que pour la correspondance adressée par le maire au préfet ou au sous-préfet.

GARDE-FREIN, SEQUEDIN, 32. — L'article 10 de la loi du 15 juillet 185 est ainsi conçu : « Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des lois ou règlements aura involontairement causé sur un chemin de fer ou dans les gares ou stations un accident qui aura occasionné des blessures, sera puni de huit jours à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 50 à 1.000 francs. Si l'accident a occasionné la mort d'une ou plusieurs personnes, l'emprisonnement sera de 6 mois à 5 ans et l'amende de 500 à 3.000 francs.

SYNDIQUE DE LA PREMIERE HEURE, AIMANT LE « REVEIL », M. L. N. 73, COURRIERES. — E. Oui, s'il est entièrement écrit, daté et signé de votre main ; 2. en ligne descendante directe, les droits de mutation sont de un pour cent sur la tranche de 1. à 2.000 francs ; de 2 p. c. sur la tranche de 2.001à 10.000 fr. ; de 3 p. c. pour la tranche de 10.001 à 50.000 fr. ; etc. A ces droits s'ajoute la taxe successorale, si le défunt n'a pas laissé au moins quatre enfants vivants. Les droits d'enregistrement des donations entre vifs pour des personnes non parentées, s'élèvent à 40 p. c.

10, MON CHIEN A LA GRIPPE. — Il faut écrire de nouveau au sous-intendant chef de la section départementale des pensions, en rappelant la date de votre première réclamation. Si vous n'obtenez pas satisfaction, écrivez au ministre de la Guerre.

Y NOUS FRONT MINGI DES BRIQUES, n. 69. — 1. Le port du bail d'un immeuble détruit sur l'immeuble reconstitué n'est autorisé que lorsqu'il s'agit d'un immeuble à usage commercial ou industriel, à la condition que le bail eût encore au moins trois années à courir au jour de la destruction de l'immeuble ; 2. vous ne pouvez, dans votre cas, contraindre le propriétaire à vous louer sa maison.

CŒURS EN PEINE, MOLIERE. — Nous vous conseillons de faire confirmer au nouveau propriétaire, par ministère d'huissier votre demande de prorogation. Votre prorogation est opposable au propriétaire actuel et vous pouvez demeurer dans l'immeuble, sans augmentation, jusqu'en octobre 1923.

UNE ENRAGEE POUR LES FEUILLETONS DU « REVEIL », N. 0. — Le seul moyen serait que vous devinssiez locataire de la maison le propriétaire de l'immeuble établirait chaque fois une quittance à votre nom.

JEAN NEZ (A. C. — 1. Vous devez payer votre loyer à partir du début du septième mois suivant votre démobilisation, c'est-à-dire à partir de septembre 1919. La loi ne vous exonérait pas jusqu'au 24 avril 1920 ; 2. non, si vous avez réclamé la prorogation par huissier. Vous avez, en effet, droit à une prorogation de quatre ans et demie, comme petit locataire, si vous habitez Lille. La propriétaire ne peut donc vous augmenter avant avril 1924.

J'AI HATE D'ETRE DELIVREE. — Une telle pièce ne doit pas être enregistrée à peine de nullité. Il est d'ailleurs très difficile de vous fixez exactement sur la portée de vos obligations, sans avoir en main tout au moins une copie de l'acte en question.

D.E.T.V., 8. — 1. Oui, vous devez faire une nouvelle demande d'avance que vous enverrez à la sous-préfecture ; 2. Vous joindrez à cette demande des factures d'ensemble 450 francs au moins pour justifier l'emploi de votre première avance.

LA FEMME COMMENCE SALEMENT A GRISONNER. — 1. Il vous suffit de prévenir le locataire au moins quinze jours à l'avance. Toutefois, l'intéressé bénéficie peut-être d'une prorogation ou est peut-être en situation de réclamer cet avantage. D'autre part, nous vous rappelons que les expulsions sont suspendues jusqu'au mois d'avril prochain ; 2. oui mais la convention dont il s'agit n'a pas encore été ratifiée par le Parlement.

K. K. 50 100 T. — Oui.

LA SAPE DU MYSTERE. — Ecrivez directement au ministre des Régions libérées, en signalant le préjudice que vous cause l'ignorance où l'incurie des différents services locaux auxquels vous vous êtes adressé. Insistez pour qu'il soit effectué une enquête sur votre cas et qu'il intervienne prochainement une solution.

Apprenez sur place ou par correspondance la
COMPTABILITÉ
et tous détenant aux Établissements JAMET-SUFFEREAU
SUCCURSALE DE LILLE, 72bis, Boulevard de la Liberté
PROGRAMME GRATUIT

MON PETIT CHIEN S'APPELLE FOLETTE. — La seconde femme de votre père a droit à la moitié de l'indemnité, c'est-à-dire à sa part dans la communauté. D'un autre côté, la part de votre père doit être répartie également entre ses enfants. — Enfin, en ce qui vous concerne personnellement, vous avez droit en outre à la part de votre mère, dont votre père avait l'usufruit pendant votre minorité.

UN MECANO ENNUYE N° 4268. — 1. Le taux varie suivant le nombre d'enfants et la situation des ascendants. — 2. C'est de beaucoup préférable. — 3. Les versements se font généralement de la main à la main.

J. V. C. 28. — 1. Environ deux mois. — 2. Ce régime n'existe que dans le département du Nord, pour le paiement des avances accordées (reconstitution du mobilier). — 3. Non, c'est impossible. L'acompte vous sera payé en espèces. — 4. Par fractions. — 5. Il ne nous est pas possible de vous recommander une maison plutôt qu'une autre.

R. V. P. 13. — 1. La personne qui habite le 135 a perdu le bénéfice de la prorogation, puisqu'elle a changé d'habitation vous pouvez lui donner valablement congé et augmenter son loyer. Mais nous vous rappelons que les expulsions sont suspendues jusqu'en avril prochain. — 2. Faites signifier congé par ministère d'huissier et fixez également le nouveau montant du loyer.

POUR CELLE QUE J'AIME PARIS CLASSE 22. — Il faut que vous prépariez le certificat de préparation au service militaire, avec la spécialité sapeurs-pompiers. Adressez-vous au bureau subdivisionnaire d'instruction physique à Lille, 28, place aux Bleuets, pour avoir tous renseignements utiles en vue de l'obtention dudit certificat.

473 A. D. — Pour justifier de l'emploi de cette avance, il vous suffit d'adresser à la préfecture (services administratifs des dommages de guerre) des factures de marchandises et d'ouvrages [illegible] un [illegible] de l'avance obtenue. Ces factures vous seront restituées à bref délai.

DIANE PHALEMPIN. — Il n'est pas certain que vous obtiendrez ce secours, attendu que vous possédez un immeuble et que vous avez deux jeunes filles en âge de travailler. Faites néanmoins établir un dossier à la mairie : le conseil cantonal statuera.

LECTEUR DU REVEIL C. V. — Non, si vous avez soin de réclamer immédiatement, par ministère d'huissier la prorogation légale, au pro-

UN LECTEUR DU REVEIL M. D. P. — Nous vous conseillons d'adresser immédiatement une réclamation au ministre de la guerre. — D'autre part, vous feriez bien de signaler votre cas à une association de mutilés ou de réformés en lui demandant d'intervenir énergiquement.

UN CŒUR EN PEINE. — Vous avez pu obtenir la pension d'ascendant comme veuve ayant un enfant de moins de seize ans à votre charge. S'il en était ainsi, cette pension serait supprimée depuis le jour où votre fils a atteint seize ans, ce qui serait normal. Elle vous serait d'ailleurs de nouveau attribuée à 55 ans. Par contre si vous aviez obtenu satisfaction après avoir été reconnue infirme (avec 60% au moins d'invalidité) le retard apporté à l'envoi de votre titre provisoire ne s'expliquerait pas. Il maudrait adresser une réclamation au sous-intendant chef de la section départementale des pensions, 18, rue Maris à Lille. — Vous feriez bien de rappeler la date à laquelle vous avez été examinée au centre spécial de réforme et de fournir, si vous le pouvez, une copie de la décision intervenue.

R. M. 86. — 1. Il faudrait passer à la préfecture (service des victimes civiles de la guerre). Le titre délivré est toujours un titre définitif. Il faut attendre deux ou trois mois après la notification de la décision ministérielle pour obtenir le titre de pension. — 2. Vous aurez droit au rappel à partir du 26 juin 1919. — 3. Non. — 4. Oui, c'est une décision d'ordre général. — 5. La règle est formelle et aucune dérogation ne saurait pour le moment y être apportée. — 6. Oui, nous prendrons volontiers connaissance de votre communication. — 7. Nous vous signalons d'ailleurs que certains parlementaires ont déjà agité la question et qu'il se pourrait qu'elle fût solutionnée par voie législative.

PIECART. — Nous vous conseillons de faire confirmer par ministère d'huissier en congé donné à votre locataire. Vous indiquerez que vous vous réservez l'immeuble pour l'habiter personnellement. — Le locataire vous appellera sans doute de nouveau en référé : vous exposerez alors votre situation au juge.

UN VAUTOUR DU MIDI. — Demandez un délai au juge de paix avec aubmentation limitée, par application de la loi du 16 juillet 1921. — Ceci vous permettra d'attendre la promulgation de la nouvelle loi sur les loyers, loi qui régera sans doute votre situation pour une période assez longue.

GEOTYPO. 34, LILLE. — 1. Non : elle serait considérée comme sous-locataire. Or, il ne vous est pas remis de sous-louer sans le consentement du propriétaire ; 2. oui : sur vous à demander un délai au juge de paix.

LE MONTREAI A LA BARRICADE, 70-71 L.F. — 1. Oui, [illegible] peut être considéré comme une sous-location. Le fait de sous-louer sans l'autorisation du propriétaire serait de nature à vous faire perdre le bénéfice de la prorogation. 2. oui, si vous exécutez exactement les obligations que vous impose votre bail. 3. cependant, soumettez l'affaire à la commission arbitrale qui statuera sur la validité de votre prorogation. Si vous obteniez satisfaction, vous pourriez demander à la commission une réduction de loyer correspondant à la privation de jouissance que vous subissez du fait des dégradations de l'immeuble ; 4. le propriétaire ne serait pas fondé à exiger de vous que vous lui remettiez une maison remise à neuf, alors qu'elle était complètement délabrée lorsque vous y êtes entré.

CONFITURE, 11.874. — Ces prorogations ne sont pas valables, attendu que les demandes ont été signifiées après l'expiration du délai légal. Nous vous rappelons, en effet, que lorsqu'il existe un bail écrit, la demande de prorogation doit être adressée par le locataire au propriétaire trois mois au moins avant l'expiration du bail en cours. 2. Appelez votre locataire en conciliation devant le juge de paix.

G. R. VEUVE DE GUERRE ENNUYEE 103. — 1. Si, vous pouvez faire bâtir. — 2. Non. Vous toucherez vous-même l'indemnité de dommages de guerre. L'entrepreneur n'a pas qualité pour encaisser les sommes vous revenant. — 3. Vous pourriez réaliser cette vente à condition d'obtenir au préalable l'assentiment du conseil de famille. — 4. Adressez vos factures et mémoires d'entrepreneurs au préfet, avec une demande d'acompte.

LE GROS BROUTIN. — Que chacun des époux fasse en faveur de son conjoint un testament olographe. Le testament olographe est celui qui est entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur.

D. V. 1340. — Pour obtenir le bénéfice de la prorogation, votre locataire devait vous faire signifier sa demande, par ministère d'huissier, au moins trois mois avant l'expiration du bail en cours, c'est-à-dire avant le 1er septembre 1920. La demande qu'il vous envoie actuellement est tardive ; l'intéressé est forclos. Appelez-le devant le juge de paix pour faire valider le congé.

UNE VEUVE BAUVINOISE M. B. — 1. Oui, s'il avait plus de 55 ans. — 2. Oui, si votre mari est décédé en possession de droits à pension. Faites, le cas échéant, constituer un dossier de demande de pension à la Mairie.

UNE IGNORANTE D'AVION N° 5. — 1. L'enfant a droit à une pension de 800 francs par an jusqu'à sa majorité, du fait du décès de son père. Adressez une réclamation à la section départementale des pensions d'Arras, caserne Levis. — 2. Déposez une demande de permis de transport gratuit à la gare qui desservi votre commune. — 3. Oui, il est trop tard. Les demandes de l'espèce devaient être adressées au Ministère des pensions avant le 15 février 1921. — 4. Nos renseignements sont gratuits.

UN PETIT NOEL QUI EST FILS DE 1895-1895. — 1. Il faut écrire directement à Bruxelles. — 2. Les mandats-poste internationaux sont ceux qui sont établis pour des envois de fonds de France à l'étranger. Ils sont émis par les bureaux de poste, comme les autres mandats.

C. F. POUPOULE. — 1. Vous pourrez contracter un nouveau mariage trois cents jours après le prononcé du divorce ou après le jugement du tribunal qui vous a autorisée à avoir un domicile séparé de celui de votre mari. — 2. Oui.

LEONIE et JEANNE, 277. — 1. Oui, si vous acceptez une première augmentation. — 2. Non, il est trop tard si vous avez déjà été augmenté. — 3. Oui.

UN SINISTRE INQUIET N° 10. — 1. Vous avez droit au rappel de votre pension sur les bases actuelles depuis 1915. — 2. Ecrivez à la Société qui a publié l'annonce si vous voulez — 3. Nous vous fournirons sous peu l'autre renseignement demandé.

DENTISTE G. LANGENOVE 106 Lille, rue Manuel,
Spécialité de Pose de Dents. - Réparations et transformations exécutées dans la journée
Ressorts, Succions ✱ PRIX REDUIT

BANCHE COLOMBEY ENNUYEE N° 4. — Non, le propriétaire peut vous donner congé, mais demandez un délai avec augmentation limitée, en vertu de la loi du 16 juillet 1921. Adressez votre requête au juge de paix.

N° 1000. — 1. L'intéressé est assujetti à la taxe sur le chiffre d'affaires.

AU PRESBYTERE DU REVEREND N° 40. — 1. Vous avez droit à la part de votre mère. — 2. Appelez-le en conciliation devant le juge de paix.

MERCIER LE MOUSTACHU N° 330. — Vous avez droit au rappel de votre pension sur la base de 10 % depuis le 7 octobre 1916. Ce rappel vous sera payé lorsque votre titre définitif de pension vous sera adressé. Vous n'avez aucune demande à faire pour le moment.

FIFINE, à LENS. — 1. Non, si le locataire a réclamé ou réclame la prorogation légale avant le 1er juillet 1922. — 2. Donnez-lui congé par ministère d'huissier. — 3. Il est impossible de fixer une date.

UN ASSIDU DE L'« EGALITE » 1922. R. G. — Adressez une nouvelle demande d'avance au préfet. Procurez-vous des imprimés de demande à la Mairie.

VALENCIENNES H. H. — Non ; il appartient au Conseil municipal d'apprécier si le montant de vos ressources justifie l'attribution du secours.

UN PRISONNIER CIVIL BELGE WALLON EVADE D'ALLEMAGNE N° 901 — Adressez une réclamation au préfet en rappelant la date à laquelle vous avez déposé votre dossier.

UNE LECTRICE ENNUYEE 1227. — Non ; il n'était encore question là que d'un projet. Il n'est pas possible de prévoir si ce projet sera adopté, ni la date à laquelle il pourra l'être.

LA BELLE AU BOIS DORMANT N° 15. — 1. Oui ; mais le locataire pourra encore réclamer la prologation légale dans les 20 jours de la réception de votre décision. — 2. Appelez votre fermier devant le juge de paix. L'intéressé doit vous payer les deux années.

N° 5. J'AIME A LIRE LE « REVEIL ILLUSTRE ». — 1. Ecrivez au préfet pour demander la date à laquelle les extraits de décisions vous concernant ont été transmis au Ministre des régions libérées. — 2. Vous adresserez ensuite une réclamation au Ministre, 223, rue St-Honoré, à Paris.

M. H. 309. — Le propriétaire ne peut vous imposer d'augmentation de loyer avant l'expiration de votre prorogation. Si vous n'avez pas encore réclamé cet avantage, voyez immédiatement un huissier pour faire la signification réglementaire à votre propriétaire. Vous serez ainsi assurée de pouvoir demeurer dans l'immeuble, sans augmentation, pendant deux ans.

N° 2000. — Non : c'est interdit.

L. V. 6 OCTOBRE 1902 H. C. — 1. C'est impossible. — 2 et 3. Aucune exception n'est prévue ; vous serez obligatoirement incorporé en novembre.

LE PETIT JOEUX N° 11 — Oui, mais vous ne bénéficierez pas de l'allocation de l'Etat (100 francs par an).

JE VOUDRAIS SAVOIR 22. — Vous pouvez solliciter des secours de l'Office départemental des pupilles de la nation. Mais il sera certainement tenu compte de l'amélioration survenue dans votre situation du fait de votre remariage. Ecrivez d'ailleurs au secrétaire général de l'Office des pupilles de la Nation, 18, rue Boissy d'Anglas à Lille.

KIKI et BELOT. — 1. Non. Vous n'avez droit à la pension qu'à partir du 2 août 1921. — 2. Il faut attendre que la commission cantonale ait statué sur la demande d'indemnité que vous avez dû déposer avant le 1er août 1921. Vous recevrez, quelques mois après la décision de la commission, des titres de créance qui vous permettront de toucher le solde de votre indemnité.

LES QUATRE INSEPARABLES, MARCEL, EMILE, ERNEST, FERNAND. — 1. En mai 1922. — 2. En novembre 1922. — 3. Dix-huit mois.

EUGENIE B. 2. UNE LECTRICE. — Oui, il peut vous réclamer le paiement des loyers en retard, à moins que vous n'obteniez de la commission arbitrale des loyers une décision vous exonérant en totalité ou en partie du paiement de ladite somme. Il vous appartient de vous adresser à la commission pour provoquer la décision vous exonérant.

L. D. C. C. 111-999 — 1. Oui ; vous n'avez en effet pas droit à prorogation. Le propriétaire peut encore vous augmenter. — 2. Cette pratique tend actuellement à se généraliser. — 3. Si, mais il peut de ce fait vous réclamer une nouvelle augmentation.

FARINEFOLLE. — La naturalisation ne peut être attribuée qu'aux étrangers qui justifient d'une résidence ininterrompue en France de dix années au moins. Le fait de prendre du service dans une armée étrangère constitue une interruption de résidence. Si donc vous avez été appelé sous les drapeaux au cours de la dernière guerre, vous n'avez plus les dix ans de résidence exigés et vous ne pouvez pour le moment obtenir la naturalisation. Nous vous conseillons de solliciter l'admission à domicile, pour laquelle aucune condition de résidence n'est imposée. Adressez pour cela une requête au Ministre de la Justice par l'intermédiaire du préfet. Si vous étiez admis à domicile, vous pourriez obtenir la naturalisation un an après le dépôt de votre demande d'admission à domicile, attendu que vous avez épousé une française. Nous devons d'ailleurs appeler votre attention sur ce fait que la naturalisation ne constitue jamais un droit. Les décisions de rejet ne sont susceptibles d'aucun recours.

LES MAL MARIES PAUL et Marie. — 1. C'est en effet exact. Toutefois, vous feriez bien de vous entourer des conseils de personnes expérimentées avant d'accepter une transaction. Adressez-vous à votre syndicat et demandez-lui de vous aider dans vos démarches. — 2. Il est impossible de vous renseigner ; vous n'indiquez pas en effet le montant de votre salaire annuel.

UN MOBILIER EN BALADE 98. — 1. Non, vous faites erreur. Ce n'est qu'au bout de trois ans de séparation de corps judiciaire que le divorce peut être prononcé d'office. — 2. Oui, s'il peut prouver que ce mobilier est le sien. — 3. Oui, mais seulement si vous avez introduit une demande de divorce.

UN CHAT SANS QUEUE 79. — 1. Adressez une demande d'acompte au préfet, au moyen d'une formule imprimée que vous trouverez à la Mairie. Joignez des factures justifiant de l'emploi des deux avances que vous avez perçues. — 2. Adressez une demande au général commandant le groupe de subdivisions du Pas-de-Calais, à Arras.

UN SOMAINOIS CONTRAIRE. — 1. Vous n'avez droit à une indemnité que si les troupes ennemies ont occupé votre immeuble et uniquement pour la période pendant laquelle cette occupation a duré. — 2. Depuis le jour de la destruction de l'immeuble, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnité pour perte de loyer. Par contre, vous avez droit à l'intérêt à 5 % sur le montant de l'indemnité pour perte subie (c'est-à-dire valeur 1914) qui vous sera attribuée au titre des dommages de guerre.

TOUT POUR ELLE, MEME LA MORT. — 1. Loyer de vos parents avant l'expiration de leur prorogation. — 2. Oui, le propriétaire pourra forcer vos parents à quitter leur maison à l'expiration de leur prorogation. Mais comme cette prorogation a une durée de 3 ans et trois mois, puisqu'il s'agit d'une maison à usage de commerce, elle ne prendra fin que le 31 janvier 1925. — 3. Oui.

UNE LECTRICE DE FILLE SANS NOM G. B. — Il est peu probable que vous obteniez actuellement satisfaction, en raison de l'âge de l'enfant. Adressez cependant une demande à l'inspecteur départemental de l'assistance publique, 95, rue d'Esquermes à Lille.

A BAS LES MILLIONNAIRES. — Non.

LE BOUCHON. — Non, vous n'avez pas droit à pension pour vous-même.

D. HENRI à HAISNES. — Elle peut solliciter une pension comme veuve de guerre si son mari a succombé à l'affection qui a entraîné sa réforme. Qu'elle adresse une demande à la section départementale des pensions, à Arras, caserne Levis.

BARAQUEMENT N° 2. — 1. Si vous avez fait du service dans l'armée belge, vous ne devrez pas accomplir de service actif en France. En effet, vous bénéficierez d'une équivalence de service, aux termes de la convention franco-belge du 4 octobre 1921. — 2. Dans le cas contraire, vous feriez le même temps que la classe 1922, c'est-à-dire 18 mois sans doute.

UN HABITANT D'AULNOYE QUI S'OCCUPE DE SA MERE. — 1. Oui, si le décès de votre père est bien dû à un fait de guerre et si votre mère a introduit une demande de pension, en vertu de la loi du 24 juin 1919, avant le 31 décembre 1921. — 2. Huit cents francs par an.

F. B. 52. MORON LES BERDOUILLES. — 1. Non, vous ne pourrez obtenir d'acompte qu'après la décision de la commission cantonale, lorsque vous aurez reçu vos titres de créance. — 2. Mais vous pourriez actuellement solliciter une avance en adressant une demande au sous-préfet. — 3. Dans tous les cas, que vous receviez un acompte ou une avance, vous serez forcé de produire des factures d'un montant au moins égal à celui de la somme encaissée, avant de pouvoir faire transformer le solde de votre indemnité en titres de rente.

IN MING'RA BETOT ED' Z'EPINQUES A L'HUILE. — 1. Aucune durée n'est fixée. — 2. Non ; seule la séparation judiciaire (c'est-à-dire prononcée par jugement du tribunal) compte. La séparation de fait ne compte pas. — 3. Envoyez-nous le libellé de l'avis que vous nous proposez de publier ; nous vous indiquerons les prix de l'insertion. — 4. Non, ce n'est pas indispensable. — 5. Ecrivez au procureur de la République.

UN BOSSU DE CAPTIVITE. — 1. Aucune loi n'a jusqu'à présent fixé le pourcentage maximum des augmentations de loyer. — 2. Le mieux que vous auriez à faire serait de demander un délai, avec augmentation limitée, en vertu de la loi du 16 juillet 1921. Adressez une demande au juge de paix. La nouvelle loi sur les loyers sera sans doute promulguée avant l'expiration du délai qui pourra vous être accordé.

P. P. N° 2. INSPIRE. — Ecrivez au préfet (service des interventions administratives dans l'intérêt des familles) en donnant tous les renseignements que vous possédez sur la disparue.

N° 1000. LEA LEYETTE. — Ecrivez au commandant du bureau de recrutement auquel vous êtes rattaché en signalant la réponse du 110e R. I. Indiquez vos lieu et date de naissance, ainsi que votre numéro matricule.

UN CONCIERGE ENNUYE. — 1. Quinze jours. — 2. Non. — 3. Non. — 4. Mais vous pouvez demander un délai en vertu de la loi du 16 juillet dernier ; adressez-vous au juge de paix.

4. UN QUI A FAIT SON DEVOIR ET QUI N'EST PAS NOUVEAU RICHE. — Non. Votre prorogation serait opposable au nouveau propriétaire dans les mêmes conditions qu'à l'ancien.

MACHINES A ECRIRE
NEUVES ET D'OCCASION
LOCATION TOUTES MARQUES
31, Rue Faidherbe, LILLE 9491

DEUX MUTILES DANS LA MEME MAISON, DECHY — Non : vous ne pourrez percevoir le rappel avant d'avoir reçu votre titre définitif.

UN POILU DE LA CLASSE 22 QUI VOUDRAIT SAVOIR N° 50 W. — 1. Non ; aucune séparation judiciaire n'étant intervenue votre mari reste seul administrateur de la communauté et a seul qualité pour réclamer l'indemnité de dommages de guerre. — 2. Mais demandez le divorce ou la séparation de corps. Adressez une requête au procureur de la République pour demander l'assistance judiciaire. — 3. Vous pourrez alors faire opposition au paiement des sommes réclamées par votre mari.

PIERRE BRECHEUX 228-71. — 1. Il n'y a pas de commerçant de ce genre qui soit agréé. — 2. Dans les adjudications publiques, on exige des garanties spéciales des soumissionnaires. Il appartient aux intéressés de fournir à l'autorité qui procède à l'adjudication les justifications réclamées.

UN FUTUR FRANÇAIS, LENS. — 1. Oui, il n'y a pas lieu de réclamer. — 2. Adressez une requête au Ministre de la justice, sur papier timbré à deux francs. Les droits de chancellerie s'élèvent à 1.076 francs ; mais l'intéressé pourrait obtenir une remise partielle ou même totale, en raison de sa situation modeste. — 3. Nous vous rappelons qu'actuellement les étrangers naturalisés avant 35 ans sont tenus d'accomplir du service militaire actif en France.

LECTEUR ASSIDU DU « REVEIL ». — 1. Ecrivez au Ministre de l'intérieur, direction de la sûreté générale. — 2 et 3. Vous aurez ces renseignements, pour les différentes catégories d'emplois qui peuvent vous intéresser, en écrivant au Ministre. — 4. Non.

UN AVEUGLE QUI VEUT VOIR. — 1. La propriétaire peut vous augmenter. — 2. Elle peut vous donner congé puisqu'elle veut habiter elle-même votre maison. — 3. Mais nous vous rappelons que les expulsions sont suspendues jusqu'au 1er avril prochain.

MON CHAT DEVIENT FOU JULOT N° 4. — 1. Oui, adressez une demande au préfet. — 2. Il peut vous donner congé, mais il vous appartient de demander un délai au juge de paix en vertu